



Montpellier, le 11 mai 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026.05.DRCL.0176

**portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de renouvellement de
concession des plages naturelles situées sur la commune de Palavas-les-Flots
au titre 2027-2036**

*La préfète de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite*

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R.2124-1 à R.2124-12 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026.03.DRCL.0089 du 5 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération du 28 février 2024 n°31/2024 du conseil municipal de la commune de Palavas-les-Flots sollicitant le lancement de la procédure de renouvellement de la concession des plages naturelles sur son territoire ;

VU le dossier d'enquête publique déposé par les services de la direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral, pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU la décision n° E26000043/34 du 21 avril 2026 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur José GRANADOS, commissaire enquêteur et Madame Myriam SOULAGES, commissaire enquêtrice suppléante ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Le renouvellement de la concession des plages naturelles sur le territoire de la commune de Palavas-les-Flots est soumis à une enquête publique qui se déroulera **du lundi 8 juin 2026 à 9h00 au mercredi 8 juillet 2026 à 17h00**, soit durant 31 jours consécutifs à une enquête publique.

La commune de Palavas-les-Flots a souhaité renouveler l'actuelle concession de plages pour une durée de 10 ans, pour maintenir une offre balnéaire de qualité sur son territoire afin d'assurer un développement harmonieux des activités afin de promouvoir à la fois l'attractivité de la commune et un tourisme durable tout en tenant compte des évolutions physiques des plages ainsi que les nécessités de protection et préservation du littoral.

ARTICLE 2 : Commissaire-enquêteur

La présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur José GRANADOS fonctionnaire territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Myriam SOULAGES, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 : Personne responsable du dossier

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Jérôme THEROND, directeur de l'urbanisme – téléphone : 04 67 07 73 00 – courriel : directeur.urbanisme.environnement@palavaslesflots.com

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprenant notamment le rapport de clôture de la délégation à la mer et au littoral, direction départementale des territoires et de la mer, sera déposé et consultable du lundi 8 juin 2026 à 9h00 au mercredi 8 juillet 2026 à 17h00 :

– à la mairie de Palavas-les-Flots, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture suivants : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 .

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/concession-plage-palavaslesflots/>

– sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

ARTICLE 5 : Recueil des observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête lundi 8 juin 2026 à 9h00 au mercredi 8 juillet 2026 à 17h00 :

– sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Palavas-les-Flots, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;

– par correspondance au commissaire enquêteur :

Monsieur le commissaire enquêteur
« Renouvellement de concession des plages naturelles »
Hôtel de Ville

16 boulevard Maréchal-Joffre- BP 106
34 250 Palavas-les-Flots

– sur le site du registre dématérialisé sécurisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/concession-plage-palavaslesflots/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Palavas-les-Flots, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 8 juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 17 juin 2026 de 09h00 à 12h00,
- mercredi 8 juillet 2026 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 6 : Communication du dossier

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'avis d'enquête.

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête

Publicité en mairie et sur site

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La commune de Palavas-les-Flots devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai visé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Procès-verbal de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex 2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la commune de Palavas-les-Flots et à la direction départementale des territoires et de la mer, où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État www.herault.gouv.fr durant le même délai.

ARTICLE 11 : Décision à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, la décision susceptible d'intervenir sera un contrat de concession des plages naturelles signé par la préfète et le maire de Palavas-les-Flots pour une durée de 10 ans, 2027-2036.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Palavas-les-Flots et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Véronique MARTIN SAINT LEON